

CHRISTOPHE GUILLOTEAU  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame Annick GUICHARD  
Maire  
Mairie  
450 route des deux Vallées  
69420 TRÈVES

**Révision générale du PLU  
Porter à connaissance**

Lyon, le 02 FEV. 2021

Madame le Maire,

Vous m'avez transmis la délibération de la commune du 2 juin 2016 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Trèves.

Je vous confirme tout l'intérêt que porte le Département du Rhône à la démarche envisagée. Je souhaite que le Département au travers de la direction de l'action territoriale et partenariat soit associé à celle-ci.

Je vous remercie de prendre l'attache de Madame Anne-Laure GAVOILLE, du service partenariat territorial et environnement, qui suivra ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser également les comptes rendus des différentes réunions.

Dans ce cadre, je vous communique les informations utiles à la réalisation de cette procédure.

La commune de Trèves est rattachée au canton de Mornant.

**Voirie départementale**

La commune de Trèves est traversée par les routes départementales 502 et 103 LP.

Je vous demande de joindre au dossier de PLU le texte en pièce jointe indiquant les configurations d'accès requises par le Département le long des routes départementales hors agglomération afin de les porter à la connaissance des riverains.

.../...

Je vous précise qu'en vertu de l'article R423-53 du code de l'urbanisme, vous devez consulter les services du Département pour tout projet de construction qui entraînerait la création ou la modification d'un accès sur les voiries départementales. L'avis du Département sera alors donné au regard de la configuration des lieux, du trafic et des conditions de sécurité sur ces voies en s'appuyant sur les principes indiqués dans le texte précédemment évoqué.

Les éventuelles trouées le long des routes départementales sont à remplacer, après avis des services départementaux, par des règles de recul dans le règlement du PLU.

Les espaces boisés classés (EBC) situés le long des routes départementales devront être positionnés à une distance minimale de 10 mètres par rapport à l'axe de ces voiries afin de ne pas contraindre d'éventuels travaux sur le réseau routier.

Aucun emplacement réservé ni servitudes ne sont inscrits au bénéfice du Département sur la commune de Trèves.

### **Logement adapté**

Le Département du Rhône a mis en place en 2010 la charte « Rhône +, Vivre Chez Soi », dont l'objectif est d'inciter les bailleurs sociaux et les promoteurs-constructeurs à produire 20 à 25 % de logements adaptés dans les immeubles en construction ou en réhabilitation.

Cette charte (en pièce jointe) vise les personnes dépendantes ou en perte d'autonomie quelle qu'en soit l'origine : avancée en âge, situation de handicap ou maladie, pour lesquelles il est important de construire ou de réhabiliter des logements qui leur soient adaptés. Un cahier des charges annexé à la charte précise les caractéristiques techniques d'adaptation de ces logements.

Dans le cadre des autorisations de permis de construire, la commune a la possibilité de favoriser l'installation de résidences comportant des logements adaptés en faveur des personnes en perte d'autonomie. Votre projet de PLU pourrait tenir compte de cette charte et de ses objectifs.

### **Espaces naturels sensibles**

La commune de Trèves est concernée par l'espace naturel sensible (ENS) du Département suivant : n° 52 « Vallée du Mézerin et crêt des Moussières » à prendre en compte dans votre projet de PLU.

Je vous rappelle que l'inventaire départemental des espaces naturels sensibles a fait l'objet d'une révision adoptée par l'Assemblée départementale le 23 novembre 2013. Les données ENS sont disponibles sous :

<https://www.datara.gouv.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search;jsessionid=CB5FA099F2241FAD0518063965C8E4C4#/metadata/9e661aa4-cfa8-4d94-a1ea-f6525157d98a>

Pour information, le Département s'est engagé dans l'élaboration d'un schéma départemental des espaces naturels sensibles en 2020 auquel vous serez associée.

.../...

## Zones humides

Les services départementaux sont à votre disposition pour vous transmettre l'inventaire départemental des zones humides réalisé sur le territoire de votre commune. Les données zones humides sont disponibles sous :

<https://www.data.gouv.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search;jsessionid=CB5FA099F2241FAD0518063965C8E4C4#/metadata/7b5e4d13-a303-4e0a-954d-f88df93046b8>

Je vous rappelle que la réglementation actuelle demande aux collectivités d'inventorier et de protéger ces zones essentielles à la biodiversité et à la gestion de l'eau dans leurs documents d'urbanisme.

## Espaces agricoles et naturels périurbains

Votre commune n'est pas située sur un périmètre PENAP. Cependant, la fragilité des zones agricoles et naturelles face à la pression urbaine s'exerce de manière particulièrement forte dans notre département.

Afin de lutter contre l'étalement urbain et mettre en valeur le territoire, le Département du Rhône s'est engagé en juillet 2005, dans une politique de protection des espaces naturels et agricoles périurbain (PENAP).

Cette préoccupation doit être prise en compte lors de la révision de votre document d'urbanisme afin de valoriser l'activité agricole et préserver les espaces naturels et les paysages de votre commune.

## Équipements publics départementaux

Les équipements publics départementaux et notamment les collèges, sont impactés par le développement de l'urbanisation et l'augmentation de la population. De ce fait l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) sont examinées au regard de ce prisme, de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) du Département et des arbitrages économiques, financiers, politiques.

Les services départementaux sont à votre écoute pour répondre à toutes précisions techniques.

Je vous prie d'agréer, madame le Maire, mes salutations distinguées.

Christophe GUILLOTEAU

PJ : 2

Votre interlocutrice : Anne-Laure GAVOILLE

☎ 04.72.61.72.77 📠

✉ [anne-laure.gavoille@rhone.fr](mailto:anne-laure.gavoille@rhone.fr)

Vos réf. : Votre délibération du 02/06/2016

Nos Réf. : **SAT**/ALG/MPB-21/01-